L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 19 MAI 1837.

Les pamphlets des lois de la dernière session de la législature de l'Etat de la Louisiane, seront livrés aujourd'hui au bureau du secrétaire d'état.

La malle express que nous attendons avec anxiété, n'était pas arrivée hier soir à 10 heures. Si elle arrive ce matin et apporte quelques nouvelles importantes, nous nous empresserons d'en faire part à nos abonnés.

Le *True American* a donc été obligé d'annoncer hier que la Banque Consolidée n'avait jamais suspendu ses paiemens. Nous savions qu'il n'y avait qu'une erreur ou de faux renseignemens qui avaient pu laisser l'éditeur de cette feuille placer pendant trois jours le nom de cette institution parmi celles qui avaient arrêtés *forcés* leurs paiemens.

ENCORE UN ACCIDENT.

Hier vers cinq heures de l'après midi, le bateau remorqueur *L'Anidis*, voulant lutter de vitesse avec un autre bateau, a rencontré vis à vis la machine hydraulique un canot sur lequel étaient deux individus l'un d'environ 12 ans et l'autre homme fait, et voulant couper la [illegible] de si près le navire anglais *Lord Cochrane*, contre lequel s'était rangé le canot qu'il a mis en pièces et que sans un hasard extraordinaire qui a permis au plus âgé de s'élancer aux manoeuvres du Léonidas et aux matelots du Lord Cochrane de se saisir de l'enfant au moyen d'une corde, on eût eu à déplorer deux nouvelles victimes de l'imprudence d'un capitaine de steamboat. Le malheureux canotier a perdu des marchandises et un léger pécule qu'il rapportait dans sa famille sans que le capitaine du bateau à vapeur ait fait le moindre effort pour venir le secourir.

MEXIQUE.

La lettre de Campêche, du 6 mai, citée hier par le Courrier, donne une nouvelle erronée en disant que *le ci-devant Consul américain s'est échappé* [illegible] *de Mexico*. Dès le 6 avril, on nous mandait que cet agent diplomatique était à la veille de partir pour aller rejoindre sa famille, qui s'était embarquée pour les Etats-Unis, sur le *paquet* Président. Nous n'avons donc aucun motif de craindre [illegible] pour nos compatriotes; attendu qu'étant sous la sauvegarde de l'honneur du nouveau président, ce [illegible] civilisation d'une grande population, ce serait [illegible] à la fois au chef de l'état et au caractère national que de redouter, pour nos nationaux, les effets de la fureur populaire.

Il est une autre considération qui [illegible] sairement à tout homme qui ne connait pas le Mexique; c'est que l'Américain se confond [illegible] l'Anglais, et ce dernier avec le Français [illegible] chez le peuple qu'une même dénomination [illegible] désigner; et que les mots *Estrangeros, Ingleses, Herejes et Judios*, s'appliquent sans distinction [illegible] qui n'est pas Mexicain ou Espagnol [illegible] nécessairement, d'une commotion populaire [illegible] égal pour tous, et nous croyons fermement [illegible] assez de lumières et d'honneur au Mexique [illegible] ne s'y passe aucune de ces scènes d'horreur [illegible] chent à jamais l'histoire d'une nation qui [illegible] ou qui les [illegible].

Sur les nouvelles défavorables du Nord.

La suspension des paiemens en espèces [illegible] lieu à New York et à Philadelphie, a jeté [illegible] consternation; mais [illegible] excité [illegible]. La circulation des billets [illegible] continue, [illegible] au moyen de ces établissemens [illegible] changé; [illegible] billets de $5, la générale [illegible] toyens a [illegible] approuvé, ou provoqué, par [illegible] blées publiques, une mesure qui semblait [illegible] ble. Un tel exemple, donné par des villes [illegible] sas, dont nous [illegible] l'urgence des [illegible] ses parties [illegible] de nos banques; mais, [illegible] devons leur tenir un compte particulier [illegible] presque toutes ont mis à échanger des billets [illegible] de 10 piastres pour satisfaire aux besoins [illegible]. La crise est générale, et l'on a tout lieu [illegible] le va s'étendre à tous [illegible] les cités de [illegible] re même où [illegible] avait résolu de tenir bon [illegible] espèces [illegible] été entraîné par l'exemple [illegible] grandes [illegible] connaissait [illegible] évènements [illegible]. On n'ose porter les yeux vers [illegible] deur de l'abîme, et [illegible] sang froid qu'à ce qui peut arriver à ne pas [illegible] péril.

Quelles que soient en réalité les causes [illegible] dont nous sommes témoins; [illegible] être l'influence de certaines mesures [illegible] tration du numéraire; il n'en est pas moins [illegible] qu'il en existe une masse énorme aux Etats-Unis [illegible] que l'engagement [illegible] saurait être que [illegible]. Il faudra que [illegible] soit le système qui prédominera [illegible] l'argent reprenne son cours et son niveau. Le système des banques a été fortement ébranlé; [illegible] sage mesure, quelque utile création, peuvent [illegible] dont les dispositions tendent journellement [illegible] toutes leurs [illegible] mesure de répondre à la fois [illegible] leurs paiemens en numéraire; il en est [illegible] les ressources n'ont point tari; et, [illegible] dont penser [illegible] notre ville [illegible] plus [illegible] cune autre. Cependant, les transactions [illegible] sembleraient devoir se ranimer, et [illegible] retiraient frappés d'une vérité qui nous semble [illegible] testable; c'est que pour l'instant les banques [illegible] vant accorder d'escomptes, il est opportun [illegible] de placer avantageusement les billets dont [illegible] se leur avoir en escomptant de bons [illegible] endossés ou hypothéqués. Ceux qui [illegible] bien ou mal [illegible] l'engagement d'avoir en caisse [illegible] billets de [illegible] pour lesquels [illegible] ces 48 heures [illegible] sentir qu'en les [illegible] circulation, [illegible] contribueront à rétablir [illegible] ce qu'il n'en [illegible] auront pas moins en [illegible] garanties pas à leur gré.

Mais, revenons aux effets d'une [illegible] et, sans nous arrêter aux craintes [illegible] la fermentation des masses, envisage [illegible] l'immédiat de cette mesure qui paraît générale [illegible] coup d'artisans, d'ouvriers, en souffrir [illegible] mais le bon sens indique assez qu'ils [illegible] laissés sans travail; aussi la raison [illegible] la soumission à la nécessité. Les facilités [illegible] le système des banques avaient ouvert [illegible] champ aux spéculations; de toute part [illegible] publique [illegible] aux yeux les moins clairvoyants [illegible] tité d'un représentatif qui, multipliant les ressources [illegible] pécuniaires [illegible] le représentant de la [illegible] plutôt que celui du numéraire; et il ne fallait [illegible] de grandes connaissances financières pour [illegible] qu'un terrain vague sur lequel, au moyen de [illegible] des banques, s'était élevée une belle maison, [illegible] le représentant qu'on [illegible] employé à [illegible] et auquel il servait de garantie. C'est donc à tort que l'on s'est récrié sur les facilités accordées par les banques [illegible] lesquelles la plus grande partie des propriétés [illegible] toutes seraient presque sans valeur. Il [illegible] me de l'industrie, et l'on ne peut disconvenir [illegible] agriculture. [illegible] au système des banques son immense [illegible]. L'état, [illegible] sans lui serait encore [illegible] restreinte dans [illegible] d'existence, [illegible] atteint l'accroissement [illegible] me de plus [illegible] d'âmes en [illegible]. Mais laissons à [illegible] les avantages que [illegible] système [illegible] nous occupons que du [illegible] ble de l'état [illegible] nous tracasse. Le peuple est [illegible] suprême! et d'après [illegible] en faudra venir à des mesures salutaires [illegible] à l'entièrement, nul système ne saurait [illegible] dès lors, l'équilibre se rétablira entre les [illegible] moyens de payer.

On ne peut se dissimuler que l'abandon [illegible] par les banques n'ait eu l'inconvénient de [illegible] dans la classe laborieuse une avidité [illegible] que l'augmentation des salaires, celle des produits de la terre, ne se sont élevés par là au [illegible] proportion: l'immense circulation du représentant ayant rendu plus exigeant les uns, et les autres plus faciles. Mais, aujourd'hui, que le numéraire est [illegible] ce qu'il peut [illegible] suffire aux besoins [illegible] gens; maintenant que la plupart des [illegible] treintes, compromises, ou renversées, [illegible] passeront en proportion de la difficulté [illegible] es salaires [illegible] travaux [illegible] démesurés, [illegible] établira [illegible] même. L'ouvrier qui, au lieu [illegible] trois piastres par jour n'en gagnera [illegible] et la moindre [illegible] par des sacrifices, par des privations, [illegible] et l'homme laborieux et probe [illegible] peine à sentir que la prospérité du pays, [illegible] évidemment aux richesses de son sol, [illegible] si elle ne se rétablisse avant peu. La [illegible] tion sur la situation géographique de notre [illegible] convenir [illegible] ement aux plus découragés, [illegible] ceux du commerce européen doivent [illegible] la richesse dans l'une des cités [illegible] plus favorisées du Globe par leur position. [illegible] par la [illegible] des masses qu'il faut [illegible] c'est en les convainquant de l'inutilité [illegible] c'est en leur faisant [illegible] prospérité [illegible] comme la récompense de leur [illegible] aux coups imprévus du sort; que l'on parviendra à ramener la confiance, et à garantir le pays des calamités inséparables d'une imprudente exaspération.

MUNICIPALITE No. 1.

Séance du mercredi 17 mai 1837.

A. R. 61.

Le conseil s'est assemblé ce jour en vertu d'une convocation du Maire, à la requête de MM. Lesseps, Faurès et Brusle.

Le [illegible] ayant appelé les membres à l'ordre, et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens [illegible]: MM. T. Duplessis, E. Duplessis, Armitage, Durrive, Faurès, Wiltz, High, Armas, Lesseps, Cruzat, Davis, Brusle, [illegible], Lefebvre, Lambert, Canon, Préval, Correjolles, Fernandez et Roy—20

Membres absens, MM. Coquet, Guillot, Stringer et Tulane.

Sur motion, l'absence de M. [illegible] a été excusée. Après lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. Lesseps a présenté la résolution suivante, laquelle par dispensation des règles a été adoptée;

Résolu, que la résolution du 24 juin 1836 prescrivant que l'adjudication du nettoiement soit faite par un encanteur commissionné, est et demeure amendée de manière, que la dite adjudication devra être faite par le Maire au bureau de la mairie; et qu'à l'avenir toutes les adjudications de fermes ou entreprises pour la 1re. municipalité, doivent être faites par le maire; à moins que le maire ne juge convenable d'ordonner que les dites adjudications soient faites par un encanteur commissionné.

Sur motion de M. Cruzat, et après dispensation des règles,

Résolu, que l'article 4 de l'ordonnance concernant le nettoiement &c., approuvée le 29 juin 1836, est et demeure rappelé.

M. Préval, rapporteur du comité des Améliorations, auquel avait été référé le plan de division de la propriété Barthet, a rapporté la résolution suivante, laquelle après dispensation des règles a été adoptée;

Résolu, que le maire est et demeure autorisé à passer un acte avec Mr. Barthet, dans lequel il sera stipulé que la 1re municipalité cède à M. Barthet les portions de terre formant les rues Bellechasse et Duverger, entre la rue D'Orgenois et la rue dite Grande Rue; et que la municipalité recevra en échange l'espace nécessaire au prolongement des rues Hôpital et Quartier; lequel espace se trouve désigné entre les lignes tracées en rouge à travers les îlets marqués B et C sur le plan annexé à la présente résolution; les dites lignes représentent le prolongement des rues Hôpital et Quartier. Lequel plan devra être signé *ne varietur* par le recorder.

Sur motion de M. Armas, après dispensation des règles et un amendement de M. Canon:

Résolu que l'ordonnance concernant l'émission de $500,000 de billets &c., adoptée le 15 du courant, est et demeure amendée de manière que le contrôleur des finances est et demeure autorisé à substituer aux billets mentionnés dans ladite ordonnance, toute autre dénomination de billets et à faire telles modifications que ledit comité jugera nécessaire. Pourvu qu'il ne soit rien changé à la somme qui devra être remboursée chaque année et de manière à augmenter les responsabilités de la 1re municipalité. Bien entendu que dans aucun cas et à aucune époque que ce soit, les billets ne pourront être émis ou négociés au dessous de leur valeur nominale.

M. Wiltz, au nom du comité de charité, a rapporté les résolutions suivantes, lesquelles ont été adoptées;

Résolu qu'une somme de quarante piastres soit accordée à Mademoiselle [illegible], pensionnaire du couvent, attendu que ladite demoiselle n'a rien reçu depuis [illegible].

Résolu qu'une somme de trente piastres soit aussi accordée à mademoiselle Dorothée [illegible] [illegible] deux petits [illegible] blancs, [illegible] sur la liste des indigens [illegible] mois.

Sur motion de M. Cruzat et après dispensation des règles la résolution suivante a été adoptée;

Attendu que le canal [illegible] bassin [illegible] la compagnie de Navigation d'Orléans, [illegible] dans la rue du Canal, entre les rues [illegible] et la [illegible] Levée, est devenu un foyer d'infection par l'exhalaison des eaux croupissantes [illegible] et des [illegible] et carcasses d'animaux qui y sont jetés.

Résolu que [illegible] comité concernant la Compagnie de Navigation [illegible]

[illegible]

Le [illegible] ouvertes, [illegible] procède à la nomination des [illegible]

MM. [illegible]

[illegible]

J. D. [illegible]

[illegible] collecteur des droits [illegible]

John Wood, surveillant des ports [illegible]

[illegible]

M. [illegible] inspecteur de la poudrière.

Joseph [illegible] pilote de la garde.

P. A. McKay
J. A. B[illegible]
Emy. D[illegible] } Lieutenans de la garde.

Sur motion de M. Wiltz, le Conseil [illegible]

[illegible]

M. F. Davis a demandé au conseil [illegible]

[illegible]

Pour [illegible] MM. T. Duplessis, E. Duplessis, [illegible], Faurès, Wiltz, High, Lefebvre et Préval—9.

Contre [illegible] MM. Armas, Lesseps, Cruzat, Brusle, [illegible], Lambert, Canon, [illegible], Correjolles et Roy—11.

[illegible]

Pour [illegible] MM. Wiltz, Armas, Lesseps, [illegible], Brusle, [illegible], Lambert, Canon, [illegible] et Roy—12 [illegible]

[illegible]

D. AUGUSTIN, secrétaire.

[illegible]

PARIS, 25 mars.

Projet de Constitution pour le Portugal.

[illegible] le 5 mars, le projet suivant d'une nouvelle constitution.

La religion catholique, apostolique et romaine est la religion du royaume; [illegible]

Le gouvernement est monarchique, constitutionnel, héréditaire et représentatif.

[illegible]

Les pouvoirs [illegible] sont le pouvoir législatif, exécutif [illegible]

Le pouvoir législatif réside dans les cortès avec la sanction du roi.

Les cortès se composent de deux chambres: celle des sénateurs et celle des députés.

Les législatures [illegible] quatre ans. Aucune session ne pourra être close [illegible] que le budget de l'état ait été voté.

Les [illegible] des deux chambres seront prises à la majorité des voix; en cas de nombre égal de voix pour et contre, [illegible]

La séance royale d'ouverture aura lieu le 1er. février de chaque année, en présence des deux chambres [illegible]

Les députés et sénateurs ne pourront accepter ni pour d'autres, ni pour eux-mêmes des emplois ou des décorations, excepté ceux qui leur appartiennent par droit de grade et d'ancienneté.

Les sénateurs sont nommés par la couronne, sans nombre fixe.

Les électeurs doivent avoir un revenu annuel de [illegible]

[illegible]

Dans le cas où les chambres ne seraient pas d'accord sur quelque projet de loi, on nommerait une commission [illegible] d'un nombre égal de membres des deux chambres, pour écarter, s'il est possible, les divergences d'opinion qui les divisent.

Les élections seront directes. Les administrateurs généraux (gouverneurs civils) ne pourront pas être élus dans leur district, ni les évêques dans leur diocèse, ni les curés dans leur paroisse.

Les ministres d'état peuvent être élus députés.

Le roi a le pouvoir de convoquer et de proroger les cortès, ainsi que de dissoudre la chambre des députés; [illegible] contenir l'ordre qu'il soit fait une nouvelle élection dans le délai de trente jours, et la convocation de nouvelles cortès dans celui de trois mois.

Le roi peut pardonner et commuer les peines de tout individu, à l'exception des ministres et secrétaires d'état.

Le roi ne peut pas commander les forces de mer et de terre, ni nommer au commandement de ces forces aucun membre de la famille royale.

La dotation du Roi sera déterminée par les cortès dans la première année de son règne.

Les cortès éliront une nouvelle dynastie dans le cas où les lignes directes et collatérales viendraient à s'éteindre.

Les descendans de don Miguel sont exclus à jamais de la succession à la couronne.

Le roi est mineur jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

En cas de mort du roi, les cortès se réuniront dans l'espace de quarante jours, à moins qu'elles ne soient convoquées auparavant, [illegible] la chambre des députés était dissoute [illegible] n'avait pas encore résolu, l'ancienne [illegible] mais seulement [illegible] pour la nomination [illegible]

La [illegible] des membres composant la [illegible]

Si les [illegible] au moment où la régence [illegible] elles prêteraient leur serment [illegible] municipale.

La force armée [illegible] et ne peut pas se mêler des affaires de l'état.

Le pouvoir judiciaire [illegible] indépendant, et les juges inamovibles.

Il y aura des juges de [illegible] dans chaque district, et des juges élus dans chaque [illegible] (arrondissement ou division judiciaire.)

La constitution ne pourra être réformée qu'au bout de quatre ans. On [illegible] la réforme de la [illegible] charte de 1826.

On voit que la commission [illegible] pas non plus [illegible] sur le veto royal, c'est-à-dire qu'elle n'a pas décidé si ce veto sera absolu ou seulement suspensif.

SUCRE DE BETTERAVES.

Invention et fabrication du sucre de betteraves.

Quand, en 1747, l'Académie des sciences de Berlin publia dans ses mémoires les expériences faites par Marggraf, pharmacien berlinois, qui venait de découvrir la présence du sucre cristallisable dans les betteraves, les importans travaux de ce chimiste ne firent bruit que parmi les savans, dont la plupart contestaient l'identité de ce sucre avec celui [illegible] de la canne à sucre, et s'efforçaient de démontrer l'impossibilité d'une fabrication de sucre indigène en concurrence avec celui des colonies dont l'Angleterre inondait alors les marchés du continent.

Pendant ce temps, le public, préoccupé par l'attente de cette paix si longtemps désirée, et qui enfin fut conclue à Aix-la-Chapelle, ne fit guère attention à cette découverte, une des plus heureuses dans les annales de l'industrie, et ne s'occupa que superficiellement des querelles entre Marggraf et ses savans antagonistes.

Frédéric II, ce roi de Prusse que l'histoire a surnommé le Grand, n'attacha peut-être pas assez d'importance à l'exécution de l'idée de Marggraf. Long temps après, Napoléon devina d'un coup d'oeil [illegible] le développement gigantesque dont l'industrie nouvellement créée, était susceptible, et contribua avec une munificence et une énergie vraiment impériale à l'établissement de cette [illegible] ouverte.

Marggraf étant mort, l'Allemagne, mère quelquefois ingrate envers ses enfans doués de génie et de talens, semblait ne plus se ressouvenir de la découverte précieuse du pharmacien de Berlin, jusqu'à ce qu'enfin un demi-siècle après, un compatriote de Marggraf, Achard, [illegible] contemporains avait laissés [illegible] des betteraves [illegible] la découverte de ce précieux [illegible] et [illegible] le projet de l'exploiter comme industriel et sur une échelle assez vaste.

C'est sous des auspices vraiment défavorables qu'Achard fonda dans les environs de Berlin son premier établissement pour la fabrication du sucre de betterave. [illegible]

Achard ne se [illegible] point de [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]

DERNIERES DATES.

[illegible]	9 avril	Tampico	27 avril
New York	10 mai	Matamoros	10 avril
[illegible]	[illegible]	[illegible]	7 avril
[illegible]	[illegible]	[illegible]	8 avril
[illegible]	[illegible]	[illegible]	5 avril
[illegible]	12 mai	Havane	5 avril
[illegible]	9 mai	Bordeaux	1 mars

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON D'HIER.

97	[illegible]	8
65	[illegible]	8
22	de Mississipi	8 1/2
184		

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Brick [illegible], [illegible], S & J P Whitney
Brick Canton, Chase, for Boston, S & J P Whitney
Brick [illegible], [illegible], S & J P Whitney
Goëlette W. A. Turner, Hageborn, Matamoros, J R [illegible]

Arrivés.

Navire Ariel, Martin, Liverpool, 8 avril, à Geo Green.
[illegible]
Navire [illegible], Meary, Liverpool, avec marchandises diverses.
Bateau à vapeur Bayou Sara, Laurent, du Bayou Sara.
Bateau à vapeur United States, Hill, de St. Louis, [illegible]
Bateau à vapeur [illegible], de Louisville.
Bateau à vapeur Ma[illegible]mora, [illegible], de Memphis.
Bateau à vapeur [illegible], des Natchez.

[illegible] officiers [illegible] des Pompiers:

F. L. Morris	Foreman
[illegible]	1er assistant
D. V[illegible]	2nd. assistant
J. R. Vienne	Secrétaire
F. C. [illegible]	Steward

—SAPEURS—
R. [illegible] et F. Roy.

Les personnes invitées au bal des Pompiers [illegible] Nos. 2 [illegible] de la salle de [illegible] rue Moreau.

J R VIENNE,
19 mai—2 Secrétaire.

NOTIFICATION est par le présent donnée à [illegible] terrains dans le [illegible] 3e district [illegible] du conseil en date du 1er février 1837, [illegible]

Résolu, Qu'il sera du devoir des commissaires de police de donner immédiatement des ordres pour faire [illegible] dans les deux mois qui suivront la publication de la présente ordonnance, des banquettes [illegible] cyprès, avec [illegible] le long des propriétés [illegible] suivantes, savoir:—

Dans la rue [illegible] faubourg Marigny et [illegible] Marigny, jusqu'à cent vingt pieds au delà de la rue Urquhart.

Dans [illegible] du faubourg Marigny et du faubourg [illegible] cent vingt pieds au delà de la rue Moreau.

Dans toute cette partie du 3me district depuis la rue d'Enghien jusqu'à la rue de l'Indépendance, et dans [illegible] jusqu'à cent vingt pieds au delà de la rue des Grands Hommes.

[illegible] dans la rue Poligny au delà de la rue de la Levée.

Résolu, Qu'il soit [illegible] de cyprès, de quatre pouces d'épaisseur, [illegible] partie du 3me [illegible] cent vingt pieds au delà de la rue des Grands Hommes et une [illegible] cent vingt pieds au delà de la rue Morales, depuis la rue d'Enghien jusqu'à la limite supérieure de Mr L. B. Macarty;

Résolu, Que le [illegible] voyer, [illegible] à la demande des commissaires, donner de suite aux propriétaires les [illegible] et niveaux nécessaires pour faire les [illegible] et en cas de négligence de la part des propriétaires de se conformer aux dispositions précédentes, il sera du devoir des dits commissaires de faire faire lesdits travaux, [illegible] jours d'avis dans la gazette officielle de la municipalité, [illegible] et qu'il sera du devoir du trésorier de le payer et de le remettre ensuite à l'avocat de la municipalité, [illegible] recouvrement.

Nlle-Orléans, 19 mai 1837.

L. GUERIN,
17 mai—2m Commissaire du 3me district.

AVIS—Le maître de poste général, par l'avis public pour les propositions qui doivent être faites pour le transport de la malle, entre la Mobile et la Nouvelle-Orléans, ayant autorisé qu'elle fut transportée par le Rail Road jusqu'à Cedar point, aussitôt qu'il sera achevé, le président et les directeurs de la Compagnie du Rail Road de Mobile et Cedar point, à l'effet d'achever le dit chemin de fer, aussitôt que possible, donnent par le présent avis, que les livres, pour recevoir de nouvelles souscriptions au fonds capital de la dite compagnie, seront ouverts en cette ville, chez la Nlle Orléans le 22 mai courant et resteront ouverts à la Nlle Orléans jusqu'à ce qu'il soit souscrit 500 actions, et dans cette ville jusqu'à ce que 500 actions aient été souscrites, $50 par action devront être payés au moment de souscrire, ou $10 comptant et $40 avec intérêt à raison de 7 p. c., à 2, 3 et 4 mois en billets endossés et assurés par nantissement des actions souscrites.

Mobile, 22 avril.

A. S. DUMEE, trésorier.
F. RAVESIES président.
19 mai—10

AVIS—MM. Simon Isnard, Jean Baptiste Allard, L. Pierre Crocker, sont prévenus par le présent avis que si, d'ici à lundi prochain, 22 mai courant, ils n'ont pas rempli au bureau de Jules Mossy notaire, rue Royale n. 42, les conditions de la vente qui leur a été faite le 25 mars dernier, par Messrs F. Dutillet et Déléry, encanteurs, la propriété dont ils se sont rendus adjudicataires sera le même jour mise en vente à leur enchère. 19 mai—3

PASSAGE POUR BORDEAUX.

DES circonstances imprévues étant survenues pour empêcher le soussigné de partir pour France avec une partie de sa famille, il offre de céder sa chambre contenant trois lits à bord du beau navire le Vaillant, capitaine Fabre, devant partir à la fin de la semaine. S'adresser au capitaine ou à

C REDON,
18 mai—3 no 65 rue de Chartres.

CAVALERIE D'ORLEANS 1814—15

LA compagnie montera à cheval le dimanche 28 mai courant, à 8 1/2 heures précises du matin, Equipement et armement complet, pantalon blanc, Rendez vous: Place d'Armes.

Par ordre du capitaine.
[illegible] J. GUVILLIER.

Théâtre d'Orléans.

DIMANCHE, 21.

MASANIELLO,

OU LE PECHEUR NAPOLITAIN,

Opéra comique, historique, en 4 actes, de Caraffa.

terminé par

LE DERNIER CHAPITRE,

vaudeville, en 1 acte.

On commencera à 7 heures.

Théâtre St. Charles.

Bénéfice de Mr. Williams.

Samedi 20 mai.

NOUVEAUTE ATTRAYANTE.

Mr. Victoria, (pour cette représentation seulement) Le Colonel Twiggs et le Lieutenant Sloan ont eu la bonté de permettre que les guerriers Séminoles et les Indiens Creek, nos alliés, avec leurs Chefs et leurs Squaws, paraissent au théâtre.

On représentera le drame de

CHEF ÉCOSSAIS,

Dans lequel Mistress Pritchard paraîtra.

Le vaudeville

LA CARTE A PAYER.

(Cette pièce sera jouée en français,) dans laquelle paraîtront Messieurs Victoria, Pritchard, St. Amand, Williams et Mlle. Adéline.

Les guerriers paraîtront sur la scène dans leurs grands costumes de guerre, avec M. Williams qui exécutera sa

GRANDE DANSE GUERRIERE DES INDIENS.

La soirée se terminera par une farce favorite dans laquelle paraîtra M. F. S. Hill.

Le bureau pour la location des loges est ouvert.
19 mai.

SUCCESSION de Wogan—Vente par le régistre des testamens—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 17 mai 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, le jeudi, [illegible] juin 1837, à midi, à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, pour compte de la succession du feu John Wogan, les esclaves suivants, savoir:—

WATT, nègre américain, depuis longtemps dans le pays, âgé d'environ trente deux ans, nègre de [illegible], bon sujet.

JOE, âgé de trente cinq ans, nègre américain, bon à tout.

LOUIS, nègre américain, âgé de trente huit ans, [illegible], bon [illegible] et pioche.

TOM, nègre américain, âgé d'environ vingt-huit ans, bon sujet, bon à tout.

Et ANTHONY, griffe, âgé d'environ vingt huit ans, bon à tout.

CONDITIONS DE LA VENTE—Les dits esclaves payables en deux [illegible] en tout janvier 1838 et en tout janvier 1839, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, sous la condition qu'en cas de non paiement à leur échéance, lesdits billets porteront un intérêt de dix pour cent l'an; cette clause néanmoins ne pouvant être prise de manière à accorder aux acquéreurs de plus longs termes que ceux ci dessus stipulés.

W. F. C. DUPLESSIS, régistre des testamens.

N. B. Les actes seront passés aux frais des acquéreurs pardevant Louis T. Caire, notaire public.
19 mai

COUR DES PREUVES—Attendu que Levi S. [illegible] a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu William S. Ba[illegible] décédé [illegible]. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous [illegible] jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
19 mai Régistre des Testamens.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

EN vertu des résolutions adoptées par le conseil de la première municipalité, dans ses séances du 24 juin 1836, et du 17 du courant, avis est donné que lundi 22 du courant, à midi, au bureau de la mairie, le nettoiement et l'arrosement des rues de la dite municipalité, conformément aux résolutions, du 24 juin 1836, l'ordonnance concernant le nettoiement de la 1re municipalité adoptée dans la même séance, ainsi qu'un amendement du 29 avril de la présente année, sera adjugée au rabais, par le soussigné.

19 mai D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conseil général des Trois Municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Séance du lundi 1er mai 1837.

Résolu, Que celui qui paiera une licence d'après la section [illegible] de l'ordonnance du 6 juin dernier, [illegible] les établissemens [illegible] d'une licence [illegible] pourvu que ce soit dans la même maison.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.

Approuvé le 8 mai 1837.

(Signé) D. PRIEUR, Maire.

Pour copie conforme,

18 mai THEARD jr. Secrétaire.

BILLETS d'Alabama et Tennessee des banques qui ont suspendu, en demande par
ANDREWS & BROTHERS,
19 mai 19, rue de Chartres.

RIZ—100 tierçons à vendre à bon marché, pour [illegible] ou à un compte de vente s'adresser à
L. D. WOOD,
19 mai 22, rue Poydras.

EAU DE VIE de Bordeaux — [illegible] pipes d'eau de vie de Bordeaux, de la marque de J. [illegible], à vendre par KOHN, DARON & Co
19 mai 28, rue Bienville.

SALSEPAREILLE—[illegible] à vendre par KOHN, DARON & Co
19 mai 28, rue Bienville.

VIN de Madère [illegible]—5 pipes et 74 quarts de vin de Madère de la marque bien connue de L. P. [illegible], en magasin et à vendre par
KOHN, DARON & Co.
19 mai 28, rue Bienville.

10 SURONS Indigo (Guatimala,) 100 caisses petites [illegible] de la cargaison du navire Nashville de New York à vendre par
VILLATTE & TOLEDANO,
19 mai 59, vieille Levée.

A LOUER, [illegible] rue Bourbon entre St. Louis et Conti, s'adresser à
19 mai R BRUGIER.

[illegible] sur Louisville Ky à vendre par
19 mai R. BRUGIER.

ON demande un nègre honnête et fidèle; il trouvera [illegible] s'adresser chez
19 mai C. W. A. VOIGT & Co.

75 BARILS mélasse et 50 boucauds de sucre en débarquement entre les rues Toulouse et St [illegible], à vendre par
19 mai R BRUGIER

1160 SACS de maïs [illegible] à bord du navire Ariel, [illegible], à vendre par GEORGE GREEN, 60, rue du Camp.

Aussi, à vendre comme ci dessus, quelques [illegible] Anglais. 19 mai.

W. R. BRINGHURST, propriétaire de 2 [illegible], harnais, et 12 paires de ressorts, reçus par le navire [illegible] Robert Waln, [illegible] les consignataires [illegible] sont priés de les retirer; autrement ils seront vendus pour payer le fret.

F & J ANDREWS,
19 mai 24, rue Gravier.

AVIS—Le public est prévenu de ne pas négocier un billet daté 3 mars 1837, à 8 mois de date, souscrit par Sterns & Co. en faveur de M. Courtney, pour [illegible] 1000 piastres, attendu que le paiement en est arrêté.

19 mai STERNS, LANGDON & Co.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du Talma, capitaine D[illegible], [illegible]
500 demijeannes rondes de 5 gallons,
En magasin
[illegible] harangs en saumure 1ère qualité.
[illegible] barils de [illegible],
[illegible] caisses harangs fumés,
400 balles de foin de New York 1ère qualité.
[illegible] quantité de sacs vides et maïs etc.

Ils recevront les billets de toutes les banques de ville. Les personnes payant avec les billets de [illegible] des Citoyens recevront une remise de 2 pour cent.
A. BONNERON & CARRERE.
18 mai—3 Nelle Levée entre Ursuline et Hôpital

LE soussigné offre à louer deux esclaves des deux sexes. S'adresser rue St Louis, encoignure Bourgogne, ou à la banque du Gaz
18 mai G ROMAIN.

Hôtel de la Marine de Bains Publics.

AVIS—Les propriétaires de cet établissement, ont l'honneur d'informer leurs amis et le public en général, que les bains sont prêts pour recevoir les visiteurs. Les tuyaux viennent d'être posés, et donnent suffisamment d'eau de la [illegible] à leur attention, [illegible] mériteront la continuation de la bienveillance du public.

18 mai—3 HAMILTON & POPE.

IL a été trouvé hier, un billet à ordre. Le propriétaire peut l'avoir en le réclamant au bureau de l'Abeille. 18 mai

UNE dame française désirerait s'employer comme femme de confiance et bonne d'enfant, pour un voyage soit en France ou n'importe quelle partie de l'Europe. S'adresser au bureau de cette feuille.
18 mai—2

AVIS—Le public est prévenu qu'à dater de ce jour je ne paierai aucune dette contractée par Marguerite Brondin, ma femme.
18 mai—2 B. ABADIE.

A VENDRE—70 sacs de café de la Havane, en magasin, à vendre par
18 mai LAYET & AMELUNG, rue Commune.

JAMBONS—Cotes et Epaules, d'une qualité supérieure, à vendre par
18 mai LAYET & AMELUNG, rue Commune.

$50 DE RECOMPENSE.

UN cheval s'est perdu ou a été volé de l'écurie du soussigné lundi le 8 du courant; un petit cheval bai robuste, haut de 15 mains, ayant la queue courte, et très épaisse, il a travaillé et porte les marques du harnais. La récompense ci dessus sera payée à quiconque ramènera ledit cheval à l'écurie des propriétaires
SIDLE & STEWART,
18 mai—3 rue du Camp, n. [illegible].

MARCHANDISES SECHES—Toile à draps, bas de couleur blanc et noir, merinos et bombazine, soie, velours, draps et casimir, toile de Hollande, avec beaucoup d'autres marchandises de saison, à vendre à très bon marché pour lesquels on recevra les billets des banques suspendues, d'Alabama, Tennessee et Louisiane et seront reçus en paiement par
ANDREWS & BROTHERS,
18 mai rue de Chartres, n. 19.

MAIS—500 sacs de maïs, excellent article à l'usage des plantations en magasin à vendre par
EASTMAN & BROTHERS,
18 mai Vieille Levée, n. 30.

250 Barils de porc, 200 sacs de maïs blanc; 250 barils de farine de marques choisies, à vendre par
JOSEPH LANDIS & Co.
18 mai no 14 Poydras.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $6.00 par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir de lundi 15 mai, quarante deux onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 25 pour cent en sus, c'est à dire 52 1/2 onces.

15 mai DENIS PRIEUR, maire.

AVIS—Thomas J. Spear, a pris le magasin situé à l'encoignure des rues Magasin et Gravier qu'occupait Messrs. Agnes Robeson & Co. où il continuera les affaires d'encan et de commission à son propre compte.

N. B. T. J. S. se chargera des ventes d'esclaves de propriétés foncières. 17 av—1m

EAU DE VIE, &c.—[illegible] Cognac, 3 pipes eau de vie; 21 [illegible] de Hollande, [illegible] Bourgogne, [illegible] 1ère qualité; 60 paniers de Champagne, [illegible] Porter de Londres [illegible]
13 mai BAILLY & ABBOTT, [illegible]

ARDOISES—[illegible] Welsh, [illegible] Liverpool, [illegible]
17 mai—4 [illegible]

TRAITES [illegible]

CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL [illegible] dans le grand salon de L'HOTEL D'ORLEANS, Rue de Chartres.

SIGNOR MARTINEZ a l'honneur de prévenir les citoyens de la Nouvelle Orléans, qu'il donnera une soirée dans laquelle il sera assisté par les Signors Ravaglia et Orlandi, et, (avec permission de Mr. James H. Caldwell) par mistress Kappell, du théâtre St. Charles, ces artistes distingués ayant eu la bonté de lui offrir leurs services. Mr. [illegible] piano forte.

1re. Partie.

Grande ouverture de Rossini, à grand orchestre,
Solo de Guitarre—"Merry Swiss boy," Sr. Martinez.
Romance de Anna Bolena, Donizetti—"Deh non voler costringere," Mrs. Kappell.
Cavatina—Otello, Rossini,
Duo—piano forte et guitarre, Sr. Ravaglia.
Ballade Anglaise—"The Soldier's Tear," Mrs. Kappell.
Fantaisie—Guitarre—Retraite Espagnol, Sr. Martinez.
Cavatina—Don Magnifico—Rossini, Sr. Orlandi.

2e. Partie.

Ouverture—Guitarre et Orchestre, Sr. Martinez.
Ballade écossaise—"The bonnets of blue" M. Kappell.
Pot-pourri—Guitarre, Masaniello, Auber, Sgnr. Martinez.
Duo—"L'Italiana in Algieri" Rossini, Ravaglia, Orlandi.
Chanson Nationale, composée pour le 4 juillet—"Here's a health to Columbia," Mrs. Kappell.
Finale—"O désir Concerto," Guitarre, Martinez.

Le Concert commencera à 8 heures.

Billets d'entrée, $1 00. S'adresser à l'Hôtel même, ou aux magasins de musique de M. Casey, rue du Camp, et de Messrs. Brocard & Natus, rue de Chartres. 18 mai—6

AVIS—M. J. Matossy a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il fera l'ouverture de son magasin de *Pâtissier Confiseur*, dimanche prochain, 21 du courant. Il fera tout ce qui dépendra de lui pour satisfaire les personnes qui l'honoreront de leur confiance. On trouvera tous les jours chez lui, un assortiment de gâteaux fins, pour desserts et à 11 heures toute sorte de pâtisseries chaudes. Il se chargera de toutes les commandes ou parties qu'on voudra bien lui confier, ainsi que celles pour la campagne. 18 mai—6

LES propriétaires ou consignataires des marchandises marquées ME. EG, OFF & FA. CP consignées par le navire Clarisse Andrew, de Marseilles. Sont priées de venir prendre ces marchandises qui seront débarquées sur leur reçu. 17 mai

COMPAÑIA DE CAZADORES VOLANTES DEL ESTADOS.

La compañia tomará las armas el domingo 21 del corriente, a las 10 de la mañana con uniforme completo pantalon blanco. La reunion será en casa del Ser. Prados, Padre.

De orden del capitan,
ANTONIO RIVAS, sarg primero.
17 mayo

VOLTIGEURS D'ORLEANS. Attention!!

La compagnie des Cazadores Volantes vous ayant invités à vous joindre à elle pour un tire à la cible, dimanche prochain 21 du courant, je vous engage à vous rendre ce jour au lieu ordinaire du rendez vous, d'où il partira avec ceux qui s'y trouveront à 9 heures précises, pour passer le fleuve avec la dite compagnie.

L. TRIGANT DE BEAUMONT,
18 mai Capitaine.

ON demande à louer une domestique de 14 ans pour gardienne d'enfant. S'adresser au No 49 rue de Chartres. 17 mai—3

EN débarquement du navire Denmark, et à vendre par les soussignés.

250 barriques vin rouge clarifié et vieux; 22 demi de do 50 barils Madère; 12 quarts de vin Porto vieux; 10 caisses vin [illegible]; 100 do muscat fin vieux; 12 do d'absinthe; 12 do Kirch, 36 do fruits à l'eau-de-vie, 467 paniers huile d'olive sur fine. 30 jarres contenant 5 sacs chaque de 500 bouchons [illegible] fin; 20 do do de 1000 de fin [illegible]; 300 sacs de [illegible] bouchons, [illegible]; 11 jarres [illegible]; 3 caisses Maraskin, 5 jarres [illegible]; 3 balles bouchons de pharmacie; 2 jarres [illegible], 2 caisses eau de Cologne; 300 paniers bouteilles vides, 20 jarres [illegible]; 3 do [illegible]; 100 caisses vermicelli et macaroni; 78 do Olives; 60 do câpres; 50 [illegible]; 15 do [illegible]. 10 de Thon mariné, 1 do [illegible]

17 mai I. MILLAUDON & Co. 17 Royale.

THOMAS BARRETT & Co. offrent à vendre
1000 barils de vin de Malaga [illegible],
50 grandes futailles de [illegible],
5.0 paniers de vin de Champagne, des meilleures marques,
50 caisses vin de Chateau Margaux,
100 do do do Lafitte,
25 pipes vin de Madère de choix,
10 boucauds de do do,
10 grandes futailles de do do,
50 caisses vin du Rhin,
30 barils vin de Claret,
50 barils [illegible],
1200 pièces [illegible] à sac,
250 do do Kentucky.

Ils recevront en paiement les billets des différentes banques de la ville. 17 mai

UN deux tonneaux pourront être constamment [illegible] S'adresser de suite chez I. MILLAUDON & Co.
17 mai Royale No. 17.

MONTRES EN CONSIGNATION.

LES soussignés viennent de recevoir plusieurs belles montres en or, [illegible] à vendre à très bas prix pour les billets des banques de l'Alabama, du Tennessee et de la Nouvelle-Orléans.

ANDREWS & BROTHERS.
19 Chartres.

FOIN—250 balles de foin, venant de Portsmouth, à bord, à vendre par BAILEY & ABBOTT,
17 mai 14 Bienville.

TOILE D'EMBALLAGE DU KENTUCKY—Un bon [illegible] de Kentucky, venant d'être reçues et à vendre à bas prix pour les billets des banques de l'Alabama, Tennessee et de la Nouvelle-Orléans.

ANDREWS & BROTHERS.
17 mai 19 Chartres.

IL s'est égaré un [illegible] portant le [illegible] blanc. La personne qui le ramènera [illegible] chez M Papillon, faubourg Marigny [illegible] recevra une récompense de 5 piastres. 17 mai—4

FARINE—500 barils de farine [illegible] 300 barils de mess [illegible] à vendre par
G DORSEY 41 rue de la N Levée.

EN débarquement du Talma, venant du Havre: 3 caisses [illegible]; 100 caisses de 12 dans [illegible] porcelaine, 499 dames [illegible] en caisse, [illegible] 600 guirlandes [illegible], 200 pots [illegible] 300 [illegible] crème de vanille. [illegible]

17 mai N. LATASTE & BRULATOUR, St Louis [illegible]

AVIS.

BUREAU DU COLLECTEUR.

Nouvelle Orléans, 21 avril 1837.

AYANT été nommé agent du bureau des Patentes de la ville de Washington, Avis est donné aux personnes qui auront [illegible] des affaires avec ce bureau, qu'elles pourront [illegible] sur ce sujet, en s'adressant à mon bureau.

JAS W BREEDLOVE.
22 av—6.2m1po Agent du bureau des patentes.

TABAC A CHIQUER—78 caisses de tabac à [illegible] en débarquement. J. MATERRE.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Messrs. Phillips & Harrod [illegible] transporté leur demeure de la rue [illegible] au No 34 à la rue de Bienville no 12, le comptoir à l'étage supérieur 1 mai—1m

DOUBLOONS—125 Spanish doubloons for sale by J. PRATS & SON.

LES magasins de tabac de la Nouvelle Orléans [illegible] maintenant ouverts et sont prêts à recevoir [illegible] les prix accoutumés; [illegible] de tabac [illegible] les boucauds; la chambre [illegible] pour l'inspection [illegible] et sont réservées entièrement [illegible] objet. Les planteurs et les habitans sont [illegible] que cet article sera soigneusement inspecté.

4 mai—1m JOHN DUGGAN directeur.

$25 DE RECOMPENSE.

Partie marronne vers le premier avril dernier, la négresse nommée Minerva, âgée d'environ 18 ans, créole, elle a de grands yeux, figure ronde, et bien faite, d'une grandeur ordinaire [illegible] elle est partie bien des [illegible], et bien connue [illegible] toute la ville. La récompense ci dessus sera donnée à quiconque la ramènera à la geôle de cette ville.

14 mai—1m GEO A. BOTTS.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

Parti marron le 4 de janvier dernier le nègre ANTHONY, ayant une cicatrice à la figure, parlant avec facilité, l'air sournois, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, d'une faible constitution. J'ai acheté ledit nègre de Mr A. M [illegible] de cette ville, il y a environ un an, je pense qu'il est en ville. La récompense susdite sera donnée à celui qui le mettra dans une des geôles de cet Etat, afin que je puisse le ravoir.

Ouest Baton Rouge 26 février 1837.
28 fev—3m,1po. F. A. WOODS.

$10 DE RECOMPENSE.

S'EST égaré de ma maison à Lafayette, un cheval gris âgé de 5 ans, il a une coupure sur le pied gauche de devant. Quiconque ramènera le dit cheval ou en donnera des renseignements à l'écurie de Thomas Desmond, recevra la récompense ci dessus.

3 mai—1 MICHALL WEAVER.

DEMANDE DE PROPRIETE—Les personnes qui ont des propriétés bien situées dans le quartier de la ville, ou aux environs, et qui désireraient les vendre à des prix raisonnables, trouveront avec facilité leur affaire en s'adressant à

BERNARD DE SANTOS, courtier.
Rue Rampart, entre St Philippe et Dumaine, vis à vis la loge. 1er mai—15

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Olympia,
280 caisses cerises,
50 do liqueurs en flacons de porcelaine,
200 pots moutarde de maille,
200 onces sulfate de quinine,
40 gross-a veilleuses,
8 cafetière [illegible] No. 3 et 4,
10 lv. [illegible],
40 lv. colle de poisson.

[illegible] mai E. TASTET & A. DELAMARE.

VERRES DE BOSTON.—750 caisses, [illegible] de 3ème qualités de grandeurs assorties de 8 sur 10 à 18 sur 18, en magasin à vendre par

SCATES & BAGGETT,
11 mai—1m rue du Canal No 46.

TRAITES sur Londres, Paris et Baltimore, à vendre par
19 av MILLAUDON & Co.

MESSRS. DOLBEAR & FRERES.

LA Méthode de Calligraphie de Dolbear, calculée pour des leçons particulières et publiques, a été reçue et est en vente aux Académies d'écriture, rue de Chartres, No. 8, Nlle. Orléans; Broadway, No. 280 New-York, et rue Dauphine, Mobile.

On donnera des leçons à domicile aux dames qui le préféreront.

On donnera aussi des leçons à des classes qui se formeront dans une partie quelconque de la ville. On aura la faculté de continuer jusqu'au moment où l'on sera satisfait de son écriture. 30 m

CHAPEAUX DE CASTOR DE LA RUSSIE—Reçus par des arrivages récents, un grand assortiment de chapeaux de première qualité, à vendre par J. EVANS & Co.
6 mai no 10 rue de Chartres.

CHAPEAUX DE SOIE—Reçus par le navire Saratoga, un grand assortiment de chapeaux de soie superfins, de la dernière mode, à vendre par J. EVANS & Co.
6 mai no 10 rue de Chartres.

VIN de Champagne—A vendre par le soussigné [illegible]
[illegible] mai A. CHOPARD. 36 rue de Chartres.

DOLHEMUS & COOK—[illegible]

AVIS—Détenu à la geôle de St Jean Baptiste, le nègre nommé RICHARD, se disant appartenir à M. Morier, du bayou de la Fourche, ce nègre parle anglais et français.

Aussi le nègre nommé ANTOINE, disant appartenir à M. Cochrane habitant de Baton Rouge.

Aussi le nègre nommé WASHINGTON, disant appartenir au docteur Williams de Baton Rouge; ce nègre est de grande taille, et maigre, il a déclaré avoir été volé à son maître par un individu qu'il a accompagné jusque dans cette paroisse.

Les propriétaires de ces différents nègres voudront bien les réclamer en se conformant à la loi.

Paroisse St Jean Baptiste, 8 mai 1837.
17 mai A. LUMINAIS, shérif.

DETENU à la geôle du poste du faubourg Washington, de la 3me municipalité, maison Freeney, le nègre nommé WILLIAM LOCKMAN, se disant libre, âgé d'environ 30 ans, taille 5 pieds 2 pouces, peau rougeâtre, le regard vif, jolie figure ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington le 16 mai 1837.
P. BAYHI,
17 mai—10 Chef de poste.

DETENU à la geôle du poste du faubourg Washington de la 3me municipalité, maison Freeney, le nègre nommé CHARLES SMITH, se disant libre, âgé d'environ 27 ans, taille 5 pieds 9 pouces, peau rougeâtre, jolie figure ayant sur le front et du côté gauche trois petites cicatrices, ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington le 16 mai 1837.
P. BAYHI,
17 mai—10 Chef de poste.

DETENU à la geôle du poste du faubourg Washington de la 3me municipalité, maison Freeney, le mulâtre nommé JOHN, se disant appartenir à Mr Ross, âgé d'environ 14 ans, taille 4 pieds 3 pouces, très mince du corps, teint clair, visage allongé. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington le 16 mai 1837.
P. BAYHI,
16 mai—10 Chef de poste.

DETENU à la geôle du poste du faubourg Washington, de la 3me. municipalité, maison Freeney, le nègre nommé Benjamin Ross, se disant libre, âgé d'environ 21 ans, taille de 5 pieds 6 pouces et 6 lignes, mesure américaine, figure ronde, peau rougeâtre, ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le retirer, en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, ce 16 mai 1837.
17 mai—10 P BAYHI—Chef de poste.

AVIS—Les habitans propriétaires de la 3ème. Municipalité, sont prévenus qu'une assemblée aura lieu vendredi 19 du courant, à 6 heures du soir, à la salle du Conseil, afin de délibérer sur des mesures de la plus haute importance, dans les intérêts des propriétaires de la 3ème. municipalité.

PLUSIEURS HABITANTS
16 mai de la 3ème. Municipalité.

LE soussigné prévient ses amis et le public qu'il est prêt à donner de l'OR et de l'ARGENT, en échange pour des billets de toutes les banques de la ville, à son magasin, no 65, rue de Chartres, encoignure Bienville.

16 mai—3 C. REDON.

J. B. BLACHE, encanteur, donne avis aux personnes qui lui envoient des marchandises, à vendre à l'encan, que le net produit leur en sera payé en billets de toutes les banques locales et co, au pair.
16 mai

AVIS D'ELECTION.

LES Electeurs du 3me. District, de la 3me. Municipalité, sont prévenus, que la dernière élection d'un membre au Jury de Police pour le dit District, n'ayant pas eu lieu, une nouvelle élection aura lieu, le lundi 22 du courant, au café de Mme. Helfer, rue Tchoupitoulas, sous la présidence de Messrs. L. R. Gueneau et J. D. Rosenda.

Les votes, au terme de la loi, seront reçus depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après midi.

16 mai CHS. MAURIAN, Juge.

J. L. Gastinel, et André Billand, viennent de recevoir par le navire Olympia, du Havre, un assortiment de souliers français, 1ère. qualité, en maroquin et en coutil, pour femme et fillette, bottines en coutil pour enfants et fillettes, chapeaux de soie pour homme et enfant. Leurs magasins sont encoignure Royale et [illegible], et rue Royale No 161, entre St. Pierre et Toulouse. 16 mai—4

VIN, SARDINES, &c.—Les soussignés offrent à vendre, 65 barriques vin rouge,
25 barrils vin rouge; 13 barrils vin blanc,
11 barrils vinaigre,
54 pipes eau-de-vie,
150 paniers guignolet,
4 caisses conserves alimentaires,
600 boîtes de sardines à l'huile.

LATASTE & BRULATOUR,
16 mai rue St. Louis No. 16, maison R. Brugier.

A VENDRE en débarquement, par les soussignés 400 paniers champagne [illegible]
LATASTE & BRULATOUR,
16 mai rue St Louis No. 16.

PAPIER D'ENVELOPPE—300 rames à vendre par FROST & CO.
[illegible] mai rue de la Douane No. 8.

GOUDRON—1000 barils de goudron à $1 25 par baril, en bon ordre pour embarquement, à vendre par W. E. & R. MURPHY,
15 mai No. 132 vieux Bassin.

AUX BATEAUX A VAPEUR—Bois [illegible] de [illegible] qualité, à vendre à bon marché, et à être livré de suite; Chaux de Thomaston, par quantité convenable aux acquéreurs; 50,000 [illegible] de 22 pouces, à vendre par W. E. & R. MURPHY,
15 mai No. 132 vieux Bassin.

SABLE—300 barils de sable blanc de Pensacola; 500 ditto convenable aux maçons, à vendre à bon marché, par W. E. & R. MURPHY,
15 mai No. 132 vieux Bassin.

PELTRIE—En débarquement du bateau à vapeur [illegible], et à vendre par les soussignés, 15 paquets peaux chevreuil. YORKE FRERES, 65 rue du Camp.

IL a été perdu un billet tiré par James Inverarity, daté de Mobile 16 janvier, 1837, à 90 jours, pour la somme de $1915, 92 à l'ordre de Messrs. Mc Lesky, Hagan & Co et endossé par eux à l'ordre des soussignés. Le dit billet a été envoyé par la malle, mais n'a pas été reçu, le paiement en étant arrêté, ceux qui pourront l'avoir trouvé, sont priés de le rendre.
16 mai M de LIZARDI et Co.

MAGASIN à louer, rue de Chartres No. 29 entre les rues de la Douane et Conti; la possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à
FEET & NORTH,
16 mai rue de Chartres No 13.

AVIS—Tous les billets des banques de cette ville, seront reçus au pair, par les soussignés, en paiement de ce qui leur est dû.

HARPER & MERRICK.
Fermiers du chemin à coulisses du rail-road de Carrollton. 16 mai

BATISTE imprimée pour chemises. Reçu par les derniers arrivages, un assortiment de batiste imprimée [illegible] dessins [illegible] pour faire des chemises. Encoignure des rues [illegible]
16 mai E. LEFEBVRE & FRERE.

DENREES du pays, reçues en paiement des bordereaux de marchandises vendues aux habitans ou aux négocians de la campagne par
FEET & NORTH.
16 mai No. 13, rue de Chartres.

DALLES, environ 1000 [illegible] de dalles [illegible] en débarquement du brick Comet, à vendre par KOHN, DARON & Co.
16 mai rue Bienville No. 28.

250 boucauds de sucre, en débarquement vis-à-vis les magasins [illegible]. On prendra les billets de toutes les banques de la ville, en paiement, à vendre par 16 mai GRAY, DURRIVE & Co.

A LOUER la belle maison, [illegible] au centre de vastes terrains, faisant encoignure des rues Conti et Grands Hommes, habitée ci-devant par Mr. Miller. S'adresser pour les conditions à A. CAPDEVIELLE & Co., Toulouse, No. 19. 13 mai

A VENDRE.

PAR le soussigné, 17,000 briques à feu de Pensacola. E. BLANC, Nouveau Canal.
13 mai—3

BOIS de charpente: 10,000 pieds pin blanc: 100,000 lattes à vendre par BAILEY & ABBOTT
13 mai 14, rue Bienville

JAMBONS, &c.—300 barils mess et prime porc; haricots, 200 barils rouges et blancs, à vendre par
13 mai G DORSEY. 44 rue de la N. Levée.

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.
ENCANTEURS.
10 av *Passage de la Bourse.*

R. H. BRUNET, Encanteur.
TIENT SON BUREAU AU
No. 91 Rue de la Commune.
3 avril—3m

R. H. BRUNET,
Auctioneer.
Office No. 91 Common street. 3 m3

DEMANDES DE DOMESTIQUES

UN bon cuisinier, et une blanchisseuse et repasseuse, bien recommandés trouveraient à s'employer constamment, en s'adressant au dessus de No. 70 rue Royale. 8 mai—4

WHISKEY—200 barils whiskey rectifié, à vendre par 6 mai J LANDIS. 14, rue Poydras.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St Bernard—Cour des Preuves—Succession de Barthelemy Modero—En vertu d'un ordre de la cour des Preuves dans et pour la paroisse St Bernard, rendu le 15 avril courant, il sera vendu en vente publique par le soussigné, au domicile du défunt en cette paroisse, lundi le 29 mai 1837, à dix heures du matin, les esclaves suivans, savoir: Ben, nègre de 43 ans et Mary, négresse de 36 ans, avec ses deux enfans [illegible] de 3 ans et John de 16 mois.

Conditions:—Un tiers comptant, un tiers à six mois et un tiers à douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Paroisse St. Bernard le 27 avril 1837.
OCTAVE S. ROUSSEAU, juge.
28 av—5,1po

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves dans et pour la paroisse St. Jean Baptiste. Présent l'honorable Térence Le Blanc, juge. Mercredi, 26 avril 1837. *Succession de feu Prudent Becnel.* Sur motion de Zéphyrin Barré, l'un des créanciers de la dite succession, informant la cour que les héritiers du dit Prudent Becnel ont renoncé à sa succession, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de la dite succession ait lieu en l'office du juge ex officio notaire public de cette paroisse, lundi 5 juin 1837, à dix heures du matin, à l'effet d'élire des syndics, de fixer les termes et conditions auxquels seront vendus les biens de la dite succession, et de prendre toutes autres mesures qu'ils pourront requérir.

Extrait des minutes, ce 26 avril 1837.
29 avril—6,1po A. SORAPURU, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Victor Roumage et autres contre Camille Castagné et Castagné Frères, pour un abandon forcé—Sur enrégistrement de la pétition de Messrs. Victor Roumage, Adrien Micou et John E Delavigne dans cette affaire, il est ordonné par la Cour qu'un writ de séquestration soit adressé au shérif de la paroisse d'Orléans, lui enjoignant de séquestrer et prendre en sa possession toutes les propriétés de Camille Castagné et de Castagné Frères, et de les tenir sujettes aux ordres ultérieurs de la Cour; et il est de plus ordonné, qu'une assemblée des créanciers desdits Castagné et Castagné Frères ait lieu en l'étude de Mr Félix Grima, notaire public, le jeudi 25 du courant, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les motifs mentionnés dans ladite pétition, pour un abandon forcé; et toutes poursuites légales contre leurs personnes et leurs propriétés seront [illegible] suspendues.

Présent l'honorable Charles Watts, Juge de la dite Cour, le dix mai A. D. 1837.
16 mai F LE BLANC, Dép. Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, présent l'honorable Charles Maurian, juge. No. 9274. Elphalet Richards contre ses créanciers—Les créanciers de Richards, Williams & Co. Il est ordonné par la cour, que les créanciers de l'insolvable s'assemblent dans la cour de paroisse d'Orléans, le samedi 3 juin 1837, afin de nommer un syndic, à la place de Thos. Powell, démissionnaire.

Par ordre de la Cour.
11 mai—6po ARMAND PITOT, greffier.

VIN DE MADERE—5 1/2 pipes et 1/4 de futailles en débarquement du [illegible] Red Wing, à vendre par KOHN, DARON & Co.
19 av [illegible] rue de Bienville.

Pour Louisville et Cincinnati—Le nouveau bateau à vapeur MONMOUTH, capt. Hinkle, partira pour le port ci-dessus [illegible] prochain et peut prendre 20 tonneaux de fret [illegible] excellentes accommodations pour 30 passagers [illegible] tirant que 3 pieds d'eau remontera de suite [illegible] de l'Ohio. S'adresser à bord ou à
EASTMAN & BROTHER.

Pour Alexandrie, Natchitoches et les ports intermédiaires—Le nouveau bateau à vapeur JOHN LINTON, [illegible] Reed, partira pour les endroits ci-dessus, dimanche prochain, 21 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de bonnes accommodations, s'adresser à bord vis à vis la rue Bienville ou à
18 mai KIMBALL & POMROY.

POUR MOBILE.

[illegible] à vapeur portant la Malle.

MOBILE, capt. Snowden, aujourd'hui à 1 heure.

ALERT, capt Walker, le vendredi 19 courant, touchant à [illegible] il n'y a que 7 voyageurs à bord.

OUACHITA, capt. Griffin, samedi 20 courant, à 1 heure.

SOUTH-ALABAMA, capt. Aldrich, lundi 22 courant à 1 heure.

MAZEPPA, capt. Sutton, dimanche 21 courant, à 1 heure.

N. B. Les passagers sont priés d'être au chemin à coulisse pour les chars de [illegible]

TOURNE & BECKWITH,
13 mai rue Poydras, n. 34.

POUR ST. LOUIS ET ALTON.

Le bateau à vapeur COLLIER, capitaine Taylor, a la plus grande partie de sa cargaison à bord, et partira sous peu, pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à EASTMAN & BROTHERS,
26 av rue de la Vieille Levée no 30.

PASSAGE POUR LIVERPOOL—Le navire MONTREAL, devant partir dans quelques jours, peut prendre quatre passagers; pour les conditions, s'adresser au capitaine Henry à bord ou à H C. CAMMACK & Co.
13 mai 65 rue Gravier.

POUR LIVERPOOL—Le superbe navire de première classe EXCHANGE, capitaine Aikens, a 1100 balles à bord, pour le fret de 250 balles, ou passage ayant deux belles chambres bien aérées, s'adresser à
BAILLY & ABBOTT,
17 mai 14 rue Bienville.

Pour Philadelphie—Le beau brick SEA FLOWER, capitaine Tyler, ayant été détenu inévitablement, partira mardi 23 du courant; pour le peu de fret ou passage, s'adresser à
17 mai L. H. GALE, 93 rue de la Commune.

Pour Cowes—Le navire, de première classe, MOHAWK, capitaine Stevens, partira sous peu; pour fret ou passage, s'adresser à
17 mai L. H. GALE, 93 rue de la Commune.

A FRETER—Le navire de première classe ROBT. FULSFORD, capitaine Prince, est prêt à prendre 1500 balles de coton. S'adresser à bord ou à
17 mai GEO. GREEN.

Pour New York—Le beau navire AI METAMORA, capitaine Malburry, vis à vis la Halle aux légumes, partira de suite; pour fret ou passage, ayant une grande place pour des passagers d'entrepont, étant entièrement arrangé pour cela. S'adresser à
17 mai L. H. GALE. 93 rue de la Commune.

POUR PENSACOLE.

Le brick fin voilier et tirant peu d'eau, APALACHICOLA, capitaine Spicer, partira sous peu, il peut prendre 50 balles pour fret ou passage de 13 passagers, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
16 mai rue Bienville, No. 14.

POUR BALTIMORE—Le brick fin voilier FREDERICK PEARL, capt. Luce, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu; pour fret ou passage s'adresser à
p 16 mai BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville

POUR BALTIMORE—La belle goëlette TUSCARORA, capitaine Sydleman, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu: pour la balance du fret ou passage s'adresser à bord ou à
BAILEY & ABBOTT,
13 mai rue Bienville, no 14.

POUR NEW YORK—Nouvelle Ligne. Le navire Nashville, capitaine J. Jackson, partira le 23 du mois courant, pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à
FRANKLIN & AMES,
15 mai No. 55 rue du Camp.

POUR NEW YORK—Le brick ANGOLA, capitaine Tuite, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu: pour la balance du fret ou passage, s'adresser à
13 mai BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville

POUR BOSTON.

Le brick A. I. Almena, doublé et chevillé en cuivre, capt. Doane, partira sous peu. Pour la balance du fret, ou passage, s'adresser à bord ou à
BAILEY & ABBOTT,
12 mai rue Bienville No. 14.

POUR ANVERS.

Le navire neuf et fin voilier, Riga, capitaine Smith, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à
L. H GALE,
12 mai 93, rue de la Commune No. 93.

Pour Philadelphie—Le navire paquebot régulier EDW. BONNAFFE, capitaine Vandyke, partira sous peu; pour passage s'adresser à bord vis-à-vis [illegible] de la Monnaie ou à
JAMES REED & Co.
11 mai rue Royale, no 35

POUR LE HAVRE—Le navire NATCHEZ, partira pour le port ci-dessus le 25 du courant; pour le fret de 600 balles de coton ou passage, s'adresser à
11 mai—3 I. OGDEN & Co.

POUR PHILADELPHIE—La barque de première classe, Col. Howard, capitaine Gaskell, partira de suite. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à
L. H GALE,
10 mai 93, rue de la Commune.

A LOUER OU FRETER—Le beau navire AI, tirant peu d'eau, [illegible], capitaine Wm. Dawson, est prêt à recevoir cargaison. S'adresser à bord ou à [illegible]
10 mai [illegible]

FRET POUR BALTIMORE.

Le fret de 500 barils ou environ sera donné [illegible] bon bâtiment pour le port ci-dessus. S'adresser immédiatement à
9 mai JNO. A. PECK. No 29 vieille Levée.

POUR LIVERPOOL.

La barque MARGARET, capt Foster, a la plus grande partie de sa cargaison engagée, pour fret ou passage, s'adresser à
H. C. CAMMACK & Co.
9 mai rue Gravier No. 65.

POUR TAMPICO.

La goélette fine voilière, CREOLE, capt. Cormier, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
9 mai rue du Camp, No. 45, JOHN CROSBY.

POUR LIVERPOOL—Le navire MONTREAL, capitaine Heavy, a commencé à charger, pour fret s'adresser à bord ou à
H. C. CAMMACK & Co.
9 mai

Fret et passage pour Trieste.

Le beau navire neuf A I, DILIGENTE, doublé et chevillé en cuivre, a besoin de 200 balles pour compléter son chargement. S'adresser pour fret ou passage, au capitaine à bord ou à
DUSSAUT FILS Aîné,
9 mai 77, St. Louis.

POUR BOSTON.

Le navire fin voilier ROBERT FULSFORD, capt. Prince, est maintenant en charge, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
GEO. GREEN,
9 mai No. 60, rue du Camp.

A FRETER pour St Yago de Cuba, ou pour un des ports de l'île de St. Domingue. La belle goëlette A no. 1. Water Witch, capitaine Depeyre, de la contenance de 900 balles, est prête à prendre charge. S'adresser à
A CAPDEVIELLE & Co.
9 mai 19, rue Toulouse.

VENTE par le shérif—Etat de la Louisiane—Paroisse de Jefferson—Veuve Graval vs veuve B. Coffey, épouse de L. R. Kenny—Cour de district—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi 14 juin prochain, à une heure de l'après midi, tous les droits, titres, intérêts et réclamations de la défenderesse sur un certain lot de terre situé dans le faubourg Livaudais, dans la paroisse de Jefferson, désigné par la lettre B sur le plan dudit faubourg dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de la paroisse de Jefferson, en date du 5 mars 1832 et déposé au greffe de G. R. Stringer, ci-devant notaire, en la ville de la Nouvelle Orléans, ledit lot mesurant quarante six pieds huit pouces de face au fleuve Mississipi sur une profondeur de cent cinquante pieds sur la ligne qui sépare le lot A, et de cent cinquante cinq pieds sur la ligne qui sépare le lot C; le tout mesure américaine, ainsi que tous les droits de batture appartenant audit lot.

Conditions:—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet endossé, de la somme de neuf cents piastres, payable le 16 mars 1838, et la balance comptant, pour satisfaire le demandeur pour la somme de neuf cents piastres cinquante cents et trois piastres de protêt, avec les intérêts à dater du 18 mars jusqu'à parfait paiement, ainsi que les frais de procès.

13 mai—4 MANUEL J. GARCIA, shérif

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—McLeod et Campbell, contre Samuel Shor—Cour de District—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mardi 30me jour de mai prochain, à une heure de l'après midi, tous les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur, sur deux certains lots de terre, situés dans la ville de Carrollton, dans l'îlet no 5, bornés par les rues Levée, Hess, Washington et Commercial. Les dits lots de terre, sont désignés par les Nos 3 et 4, sur un plan dressé par Chs F Zimple, qui se trouve déposé au bureau de M. W. Y. Lewis, notaire public à la Nouvelle Orléans.

Le lot no 3, forme l'encoignure des rues Hess et Levée, mesure 31 pieds 6 pouces 3 lignes à la rue de la Levée, sur 66 pieds 1 pouce, 9 lignes à la rue Hess, 66 pieds 8 pouces et trois lignes sur le lot no 4 et 24 pieds sur le derrière.

Le lot no 4, mesure 66 pieds 8 pouces et 3 lignes au lot no 3, 67 pieds 5 pouces sur le lot no 5, 31 pieds 6 pouces et 3 lignes à la rue de la Levée et 24 pieds sur le derrière. Les dits lots sont bornés par le derrière, par le lot no 6, et situés dans le lot no 6, conformément au plan original de la dite ville de Carrollton.

Saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions: comptant.

MANUEL J. GARCIA,
29 av—6po. shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, Juge.—John Fontain et Wm. Martin contre leurs créanciers. Sur motion de M. T. Isaac Preston, conseil pour les insolvables dans cette affaire et ayant fait connaître à la Cour que, par erreur, l'annonce pour l'assemblée des créanciers n'avait pas été publiée: Il est ordonné que la dite assemblée aura lieu en l'étude de M. Félix Grima, notaire public, samedi le 10 juin prochain, à 10 heures avant midi, et qu'en attendant toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés seront suspendues. Bureau du greffier, 6 mai 1837.

7 mai—3 A. GUYOL, dép. Greffier.

AVIS—Les associés ont, ce jour, formé une société pour les affaires de commissions, sous la raison de Reynolds, Byrne & Co., à la Nouvelle Orléans, et aux Natchez sous la raison de Reynolds Marshall & Co.

JAMES M REYNOLDS
JOHN B BYRNE,
LEVIN R. MARSHALL.

AUX AMATEURS—Reçu par les derniers arrivages du Havre, une petite provision de *Truffes* [illegible] composé de pâtés de foie gras, de perdreaux, de lièvres [illegible]
22 av J E LORAILHE, en. Royale & Dumaine.

Ventes à l'Encan.

PAR DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.

IL sera vendu sans réserve, samedi le 20 courant, L'îlet n. 28, situé dans le faubourg Delassize, touchant le faubourg Livaudais.

Conditions—12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente chez *F. Grima*, notaire public.
19 mai

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu, aujourd'hui, vendredi 19 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, en débarquement de la goëlette Hebert Carter, en face de la rue Toulouse, 21 boucauds de sucre. 19 mai.

PAR THOS. J. SPEAR.

IL sera vendu aujourd'hui, vendredi, 19 mai, au No. 128 rue du Camp, sans réserve,
200 boîtes harengs. 19 mai—1

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SUCCESSION FRANCOIS BORE.

LE Mercredi 7 juin prochain, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, à midi précis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 avril 1837—Il sera vendu un [illegible] de terre situé en cette ville, au faubourg Ste. Marie, rue [illegible] dite des Pigeonniers, dans l'îlet [illegible] entre les rues Perdido, Baronne, Poydras et Phillippa, [illegible] le lot de terre, 34 pieds de face à la rue [illegible] 120 pieds 2 pouces de profondeur du côté de la rue Baronne, et 125 pieds du côté de la rue Phillippa, et 33 pieds 2 pouces de largeur sur la ligne de [illegible], ensemble les constructions de bois qui se trouvent dessus.

Conditions: 1/4 comptant, la balance à douze, dix-huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale et privilège jusqu'à payement final.

L'acte de vente, chez L. Férand, notaire, aux frais de l'acquéreur. [illegible] mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 20 du courant, à la Bourse, à midi, il sera vendu un joli bien de campagne situé à [illegible] et face au golfe du Mexique, et entre les deux [illegible] mesurant 80 pieds de face à la mer, sur 20 arpens de profondeur. Il y a sur cette terre, une très belle cour de 75 pieds sur 100, et le jardinage y est très facile; il y a de beaux arbres et arbustes fruitiers, deux bonnes bâtisses en bois, l'une a deux chambres dont une avec cheminée, et l'autre de 15 1/2 pieds sur 10 1/2 avec galerie sur le devant de 5 pieds et sur le derrière, avec galerie, et un cabinet de 6 1/2 pieds—Le tout bien [illegible].

Conditions—1/3 comptant, la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur. [illegible] mai

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, vendredi, 19 du courant à 5 heures de l'après midi, rue Dauphine entre les rues Conti et Bienville, et devant la résidence de M. C. Crozet.

Un assortiment de meubles, consistant en chaises, tables à cartes, sopha, tables à dîner, bibliothèque, bois de lit, armoire, glaces, [illegible] secrétaire, [illegible] 17 mai

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu mercredi, 24 du courant, à la Bourse, encoignure St Louis et Chartres, à midi, UN LOT DE TERRE, dépendant de la succession de feu Marianne Dubois, f. c. l. formant l'encoignure des rues d'Amour et Union, faubourg Marigny, mesurant (mesure française), soixante pieds de face à la première rue sur cent vingt pieds de profondeur face à la dernière, ensemble avec des bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, du jour de l'adjudication, en billets endossés et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Chaque paiement devra être divisé en coupons à la convenance des vendeurs.

L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
8 mai—4d15j

PAR H J DOMINGON

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu par le [illegible] encanteur à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, mercredi, 31 mai 1837, pour compte de la succession de feu Henry Benjamin Pontoure, l'esclave ISAAC.

Conditions: $925 comptant, avec cette clause, que si le dit Isaac rembourse jamais à l'acquéreur ladite somme de $925, il aura droit, en remplissant les formalités voulues par la loi, à sa liberté. 3 mai—1m

Ventes par le shérif.

Alexander Milne Senr Vs. Peter Barge Smith.

COUR de district—En vertu d'un writ de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure de St. Louis et Chartres, en cette ville, le lundi le 19 juin prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit writ de saisie et de vente, savoir:

Un certain lot de terre, situé dans la ville de Milneburg au lac Ponchartrain en cette paroisse, désigné par le no. [illegible] dans l'îlet no 6, sur un plan original de la dite ville par Louis Bringier, arpenteur général, [illegible] le 16 décembre 1831 et déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public.

Le dit lot ayant, mesure française, 60 pieds de face à la rue Mexico, entre les rues Colombia et d'Amérique, sur une profondeur de 120 pieds.

Deux lots de terre situés dans la même ville, mentionnés ci-dessus, désignés sur le même plan par les nos. [illegible], dans l'îlet No. 6, ayant, mesure française, comme suit, savoir:

Le lot no. [illegible] mesure 60 pieds de face à la rue d'Amérique, sur une profondeur de 120 pieds, face à la rue de la Musique, laquelle forme l'encoignure.

Le lot no. [illegible] mesure 60 pieds de face à la rue de la Musique, entre les rues de l'Amérique et Colombie, sur une profondeur de 120 pieds.

Pour payer et satisfaire le demandeur de la somme de [illegible]

Lot no. 11 dans l'îlet no. 6, payera $104 50 cts. avec intérêt [illegible] 19 pour cent [illegible] 18 mai 1833, [illegible] 19 mai 1834, jusqu'à parfait payement; [illegible]

Jusqu'à parfait payement et les frais de procès.

15 mai FRED. BUISSON, Shérif.

Lewis Classon et autres, contre Joseph E. Tourné.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, et du consentement des parties, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis en cette ville, le samedi, le 27 mai, à une heure de relevée.

La propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

Le bateau à vapeur le [illegible], ensemble avec ses agrès, apparaux, ameublement, &c., le dit bateau est actuellement dans ce port.

Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No. 5, sur un plan annexé à un acte de [illegible] à B. Levermore, passé par devant C. Pollock, notaire public, de cette ville, le 29 mai 1831.

Le dit lot [mesure anglaise] mesure 25 pieds 9 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, entre les rues Poyferre et Duplantier, sur une profondeur de 125 pieds [illegible] le côté de la ligne qui le divise du lot No. 6, et 125 pieds 9 pouces et 9 lignes sur le côté qui le divise du lot No. 4, et 25 pieds 7 pouces sur la ligne en profondeur qui le divise du lot No. 8.

Deux lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, désignés par les Nos. 8 et 9, sur un plan dressé par J Pilié, voyer, daté du 11 mai 1831, [illegible] C. F. [illegible] à P. L. [illegible], passé pardevant Felix De Armas, notaire public, le 19 juillet 1834.

Les dits deux lots de terre, [illegible] 23 pieds de face à la rue Foucher et 23 pieds 8 pouces [illegible] et sur la ligne qui le divise du lot No. 7 [illegible] lot No. 10, et sur la ligne qui le divise du lot No. 9, qui mesure 108 pieds 8 pouces, et la ligne qui divise entre les dits lots Nos. 8 et 9, qui mesure 115 pieds 2 pouces, le tout mesure française.

Lesquels lots furent achetés par le défendeur Tourné, des syndics de J. M. [illegible], par un acte passé pardevant H. B. Cenas, notaire public, le 5 mai 1835, et le lot No. 5, le premier décrit fut acheté par le dit Tourné de la succession de Alfred Moore, par un acte pardevant Théo. Seghers, notaire public, le 8 février 1834.

Les propriétés mentionnées ci-dessus seront vendues aux conditions, savoir:

Pour la somme de $6625 actuellement dûes avec 10 pour cent d'intérêt, du 31 janvier dern et jusqu'à parfait payement, $3 50 frais de protêt.

De plus, la somme $6794.50 due et payable le 14 mai 1837, et depuis, la somme de $6650 due et payable le [illegible] août proch de 1837.

Les deux dernières sommes portant un intérêt de 10 pour cent, la première du 1er et 4 mars dernier, et la seconde du 1er et 4 juin prochain 1837, ensemble avec les frais du procès.

15 mai FRED. BUISSON, shérif.

L. T. [illegible] contre ses créanciers.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le samedi le 10 juin prochain, à une heure de relevée.

Une certaine esclave nommée Phillis et son enfant, abandonné par le dit failli à ses créanciers.

Conditions comptant.

6 mai FRED. BUISSON, shérif syndic.

John Rice et William Lambeth contre Gustavus Schmidt.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de alias fieri facias, à moi adressé et du consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi le 20 mai, à une heure de relevée.

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Ste. Marie, de la ville de la Nouvelle Orléans, rue St. Charles, dans l'îlet compris entre les rues St. Charles, Julie, Camp et St. Joseph; le dit lot mesurant un pied américain, 85 pieds de face à la rue de Chartres, sur 175 pieds 8 pouces de profondeur, limité d'un côté par la propriété de M. [illegible], et de l'autre, par celle de Mlle. [illegible].

Conditions de la vente, [illegible] 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets [illegible] à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

11 mai FRED. BUISSON, shérif.

N. B. Le dit lot de terre a été divisé en 3 lots, selon le plan qui sera exposé le jour de la dite vente.

11 mai FRED. BUISSON, shérif.

Henry E. Robinson et Wm. [illegible] contre John [illegible].

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de alias fieri facias à moi adressé, il sera vendu sur les lieux, dans le magasin situé rue des Magasins, en cette ville, vis à vis la presse à coton de M. Ogden, le vendredi le 19 mai, à midi.

30 boucauts de tabac saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

5 mai FRED. BUISSON, Shérif.

J. B. F. Giquel agent de J. B. Giquel, contre *Marie Joséphine Roy, f. c. l.*

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis en cette ville, le vendredi le 9 juin prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

Un certain lot de terre situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues d'Espagne et Amour, étant partie du lot No. 278, sur un plan du dit faubourg. Le dit lot mesure vingt-neuf pieds 6 pouces de face à la rue d'Espagne et soixante pieds de profondeur face à la rue d'Amour, avec les améliorations qui s'y trouvent. Saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

5 mai FRED. BUISSON, shérif

Thomas et Stump contre F. F. Wood capitaine, et les propriétaires du bateau à vapeur le Memphis.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de [illegible] il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le mardi, le 6 juin prochain à une heure de relevée.

Le bateau à vapeur Memphis, sa machine, son ameublement [illegible]

Conditions comptant.

4 mai FRED. BUISSON, shérif.

John Gibb contre la compagnie du chemin à coulisse de Nashville et Nouvelle Orléans.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible] il sera vendu au bureau du shérif, rue Condé no 1, le mardi le 30 mai, à 3 heures de relevée.

Neuf cent barreaux saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

16 mai FRED. BUISSON, shérif.